

LISTE DES TEMOINS DU MARIAGE

du FUTUR EPOUX

de LA FUTURE EPOUSE

2 TEMOINS sont obligatoires (les 3ème et 4ème sont facultatifs)

NOM : _____

NOM : _____

Nom de jeune fille : _____

Nom de jeune fille : _____

Prénoms : _____

Prénoms : _____

Décorations : _____

Décorations : _____

Profession : _____

Profession : _____

DOMICILE :

DOMICILE :

N° _____

N° _____

Rue : _____

Rue : _____

Commune : _____

Commune : _____

Département : _____

Département : _____

Cette feuille doit être remplie très lisiblement par les intéressés eux-mêmes, afin d'éviter des erreurs dans la rédaction de l'acte.

NOTA : Les témoins devront être âgés de 18 ans révolus au moins, sans distinctions de sexe. Les dames devront indiquer leur nom de jeune fille et leur nom d'épouse.

Un mari et sa femme peuvent être témoins ensemble ; le père et la mère de l'un des futurs époux peuvent être témoins du mariage si, en raison de l'âge de leur enfant, ils n'ont plus à donner leur consentement. Un mineur peut être témoin s'il est émancipé, soit par le mariage, soit par décision du juge d'instance. Joindre la photocopie d'une pièce d'identité pour chaque témoin.